

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1072_ART_RD468_LES ESSARDS TAIGNEVAUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise SJE-COLAS FRANCE domiciliée 301, Route de Chilly – BP9 à 39570 MESSIA-SUR-SORNE ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 468 pendant les travaux de réfection de la couche de roulement , sur le territoire de la Commune de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 468 hors agglomération** sera réglementée de la façon suivante :

| | |
|---------------------|--|
| Période | Du lundi 28 août 2023 à 08h00 au lundi 04 septembre 2023 à 07h30 (les dates peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques). |
| Localisation | Du PR 18+0845 au PR 19+0875 |
| Restrictions | Circulation interdite à tous les véhicules, sauf l'exploitation agricole ROYER et la collecte de lait. |

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD9 à LES ESSARDS TAIGNEVAUX, en direction de PLEURE, intersection avec la RD216
- RD216 à PLEURE, en direction de LA CHAINEE DES COUPIS et de ASNANS-BEAUVOISIN, intersection avec la RD468.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mmes et MM. les Maires de LES ESSARDS-TAIGNEVAUX, PLEURE, LA CHAINEE DES COUPIS, CHAUSSIN et ASNANS-BEAUVOISIN, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté et le SICTOM de DOLE.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24, Rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 09/08/2023

Reçu en préfecture le 09/08/2023

Publié le 09-08-2023



ID : 039-223900010-20230808-ARR_2023_1072-AR